



PRÉSENTATION DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DES MINES

INTRODUCTION

Les profondes mutations qui s'opèrent tant sur le plan national qu'au niveau international ont conduit l'Algérie à entreprendre les réformes structurelles nécessaires dans le sens d'une adaptation progressive, notamment du secteur de l'énergie, aux conditions de fonctionnement d'une économie libre, ouverte et compétitive, avec pour corollaire le recouvrement par l'Etat de son triple rôle de propriétaire du domaine minier, de promoteur des investissements et de protecteur de l'intérêt public.

Dans cette perspective, l'Etat algérien entend, en même temps, promouvoir et accélérer une participation plus grande et plus diversifiée du secteur privé dans le secteur de l'énergie pour le développement des investissements, l'acquisition de technologies, le savoir-faire et l'accès aux marchés extérieurs. Cette nouvelle politique énergétique a nécessité des changements des cadres légaux et institutionnels, que le gouvernement a déjà engagés, tant au niveau global de l'économie qu'au niveau sectoriel.

CADRE LEGAL ET LEGISLATIF

Trois lois ont été élaborées par le ministère de l'Energie et des Mines (MEM) pour encadrer les trois branches d'activité que sont les hydrocarbures, l'électricité et les mines, dont deux (mines et électricité) ont été promulguées :

- la loi minière n° 01-10 du 3 juillet 2001 a pour objectif d'opérer une véritable rupture au niveau des politiques adoptées jusque-là. C'est une refonte en profondeur de la législation minière algérienne, avec une adaptation à la nouvelle forme d'organisation de l'économie nationale. A ce titre, l'instauration d'un régime fiscal minier spécifique concurrentiel, conjuguée à la formulation de conditions à l'investissement plus incitatives, permettra de dynamiser le développement des activités minières,
- la loi sur l'électricité n° 02-01 du 5 février 2002 consacre la libéralisation du secteur de l'électricité et de la distribution publique du gaz par canalisations avec l'ouverture de la production et de la distribution d'électricité à la concurrence et l'accès non discriminatoire du tiers au réseau, tout en réaffirmant le maintien du service public.
- Le projet de loi sur les hydrocarbures a pour but final le développement des sources de revenus, en améliorant la quantité et la qualité des produits et services fournis aux consommateurs et en développant la concurrence loyale dans un cadre transparent et non discriminatoire. Le secteur des hydrocarbures est régi actuellement par la loi n° 91-21 du 4 décembre 1991 complétant et modifiant la loi n° 86-14 du 19 août 1986.

EFFORTS DANS LE DOMAINE DE L'EXPLORATION

Les succès enregistrés en matière d'investissements, tout en restant modestes par rapport à notre potentiel en hydrocarbures, ne doivent pas être considérés comme des avantages acquis définitivement. Il nous faudra désormais faire preuve d'imagination, sur un marché des capitaux limité, pour attirer des investissements étrangers de plus en plus exigeants. Le nombre de contrats signés, une cinquantaine depuis 1987, est appréciable ; il n'est cependant pas élevé lorsqu'il est comparé aux réalisations de certains pays concurrents du nôtre.

Aujourd'hui, une cinquantaine de compagnies pétrolières opère en Algérie.

L'apport de ce partenariat a été significatif :

- plus de 2,5 milliards de dollars d'investissement de recherche et 56 découvertes, dont plusieurs gisements de taille importante, totalisant un volume d'hydrocarbures d'environ dix milliards de barils équivalents pétrole.

Ces résultats ont largement contribué au renouvellement des réserves de l'Algérie, qui ont atteint un niveau équivalent à celui du début des années soixante-dix, compensant ainsi plus de trente années de consommation et d'exportation.

INFRASTRUCTURES ET CAPACITES DE TRANSFORMATION ET DE TRANSPORT

L'infrastructure de traitement des hydrocarbures comprend :

- quatre raffineries d'une capacité globale de 22 millions de tonnes sont localisées à Skikda, Alger, Arzew, Hassi Messaoud, dont l'activité est assurée par Naftec, filiale à 100 % de Sonatrach, ainsi que deux autres en projet, l'une à Skikda d'une capacité de 5 millions de tonnes et l'autre à Adrar d'une capacité de 600 000 tonnes. Cette dernière est en partenariat avec les Chinois,
- deux unités de séparation de GPL d'une capacité globale de 10 millions de tonnes,
- quatre unités de liquéfaction de gaz naturel d'une capacité globale de 51 millions de mètres cubes.

L'industrie pétrochimique algérienne repose sur deux complexes :

- le premier est situé dans la zone industrielle de Skikda (CP1.K). Il englobe des unités de production d'éthylène d'une capacité de 120 000 t/an, de PEBD (polyéthylène basse densité) d'une capacité de 48 000 t/an et de PVC (poly-venyl chlore) d'une capacité de 35 000 t/an.

- le deuxième est situé dans la zone industrielle d'Arzew. Sa capacité de production est évaluée à 113 000 t/an de méthanol et 23 000 t/an de résines synthétiques.

Deux autres projets sont en cours, l'un porte sur la réalisation, en partenariat avec la société allemande Linde, d'une unité de production de 600 millions SCF/an (en tonnes) d'hélium et 50 000 t/an d'azote. L'autre projet a pour objectif de réaliser une unité de production de PEHD (polyéthylène haute densité) d'une capacité de 130 000 t/an. Cette usine est achevée et en cours de démarrage.

LE TRANSPORT PAR CANALISATIONS

L'activité transport des hydrocarbures liquides et gazeux par canalisations a en charge le développement, la gestion et l'exploitation du réseau de transport, de stockage, de livraison et de chargement des hydrocarbures. Sonatrach dispose d'un réseau de canalisations d'une longueur globale de 14 500 km, dont deux gazoducs transcontinentaux, l'un vers l'Espagne via le Maroc (Pedro Duran Farel) et l'autre vers l'Italie via la Sicile (Enrico Mattei).

En fin d'année 2003, le volume d'hydrocarbures transportés a été de près de 200 millions de TEP. Des moyens de modernisation et de gestion du réseau ont été mis en place afin d'assurer l'acheminement des hydrocarbures dans les conditions de l'économie, de la qualité, de la sécurité et de l'environnement qu'exigent les normes internationales. Avec la contribution de la filiale ENAC (Entreprise Nationale de Canalisations), rattachée à cette activité, Sonatrach dispose aujourd'hui des moyens technologiques indispensables pour les opérations d'entretien et de maintenance des infrastructures de transport des hydrocarbures.

Sonatrach prévoit de porter les exportations de gaz à 85 milliards de mètres cubes en 2010. Medgaz, une filiale conjointe de Sonatrach et de plusieurs compagnies européennes (Cepsa, GDF, BP, Endesa, ENI et TotalFinaElf), sera chargée de la construction d'un gazoduc de 747 km de long reliant directement l'Algérie à l'Espagne.

Un deuxième gazoduc de 1460 km de long, reliant directement l'Algérie à l'Italie via la Sardaigne, est en projet. Il est confié à Galsi, une filiale conjointe avec Sonatrach, Enelpower, Edison, EOS et Wintershall.

Un accord entre l'Algérie et le Nigeria a été signé en mars 2003 pour lancer l'étude de faisabilité du gazoduc Nigal, reliant le Nigeria à l'Algérie avec une longueur de 4500 km.

PRODUCTION ET EXPORTATION D'ÉNERGIE

1. Production

La production d'énergie primaire passera de 212 millions de TEP en 2003 à 260 millions de TEP en 2005.

La structure de la production d'énergie primaire en 1980, constituée de 87 % de pétrole et de condensat, a considérablement évolué au profit du gaz naturel, qui représente actuellement presque 52 %. Cette évolution reflète la mise en adéquation progressive de la structure de l'offre à celle de nos réserves actuelles, plus riches en gaz naturel.

2. Exportation

Compte tenu de la vulnérabilité du pays aux fluctuations d'un marché pétrolier incertain, une stratégie de valorisation des exportations, par un accroissement des volumes et une plus grande diversification des produits et des marchés, a été mise en œuvre.

Malgré une nette progression de la consommation nationale, la part des exportations dans la production commerciale d'énergie reste prépondérante (80 %). Elle est passée de 56 MTEP en 1980 à 133 MTEP en 2003. La valeur des exportations a atteint 24 milliards de dollars en 2003.

3. Perspectives

Les perspectives à moyen et à long terme (2003-2020) du secteur prévoient, globalement, une relance de l'appareil de production et un allègement substantiel du poids du service de la dette, pour atteindre rapidement des taux de croissance du BIP de 4 à 5 % par an, une augmentation importante de nos exportations d'hydrocarbures, notamment de pétrole brut, de gaz naturel et de GNL et une relance de l'industrie pétrochimique. Le pétrole brut devra croître pour atteindre 90 MTEP en 2010, contre 55 MTEP en 2003, soit un accroissement annuel moyen de 7 %. L'Algérie, ayant anticipé une croissance rapide de la demande, prévoit de développer les capacités d'exportations pour les porter à 172 MTEP en 2010. Les exportations de gaz naturel atteindront 85 milliards de mètres cubes en 2010 contre 61 milliards de mètres cubes en 2003.

Dans le cadre de la politique de valorisation du gaz naturel, un projet d'exportation d'électricité vers l'Europe, à partir d'une centrale électrique de 2000 MW, est en train d'être mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat international.

MODELE DE CONSOMMATION ÉNERGETIQUE NATIONALE

La consommation nationale d'énergie commerciale est passée de 6 MTEP en 1970 à plus de 32 MTEP en 2003. En termes unitaires, la consommation nationale est passée de 0,3 TEP/habitant en 1970 à 1 TEP/habitant en 2003, soit un triplement de la consommation unitaire en l'espace de 30 années.

L'importante croissance de ces besoins, satisfaits essentiellement par les hydrocarbures, constitue une préoccupation majeure de la politique énergétique, qui s'est traduite par la définition et l'adoption du modèle de consommation énergétique nationale au début des années 1980. Principal volet de la politique énergétique, le modèle de consommation énergétique a pour objectif d'assurer, de façon durable, l'adéquation entre la demande et les ressources énergétiques nationales par :

- la promotion et l'utilisation des formes d'énergie les plus disponibles, conformément à la loi n° 99-09 relative à la maîtrise de l'énergie,
- les économies d'énergie et la lutte contre le gaspillage,
- la définition d'une politique de tarification des produits énergétiques.

L'option fondamentale retenue dans le modèle, compte tenu de la structure de nos réserves, est de privilégier l'utilisation du gaz naturel – énergie la plus abondante et la moins entamée – pour la couverture de la demande nationale.

Pour la mise en œuvre du modèle de consommation énergétique nationale, d'importants programmes de développement ont été lancés s'appuyant sur des mesures d'ordre institutionnel, réglementaire, financier et commercial.

1- Electrification rurale et distribution publique de gaz

En matière d'électrification rurale et de distribution publique de gaz, le gouvernement algérien a déployé des mesures importantes pour faire face aux besoins nationaux dans ce domaine. A cet effet, un programme triennal (2002-2004) a été lancé pour le raccordement de 110 000 foyers et la réalisation de 12 210 km de réseaux électrifiés, ainsi que la mise en service en gaz naturel de près de 400 000 foyers et la pose de 8000 km de canalisations. Les réalisations ont atteint 70 % du programme concernant l'électrification rurale au cours de l'année 2003.

En outre, il faut noter l'apport du secteur privé qui intervient amplement dans l'électrification rurale, la distribution publique du gaz ainsi que la réalisation des infrastructures électriques et participe dans les travaux de raccordement de la clientèle nouvelle (RCN) et au renouvellement des ouvrages existants. Ce secteur regroupe plus de 1500 artisans et entreprises sous-traitant avec Sonelgaz. L'ensemble de ces entreprises emploie 8170 agents et a réalisé un chiffre d'affaires de 8,2 milliards de dinars en 2003.

2- Dessalement d'eau de mer et génération électrique

Grâce à la convergence gaz-électricité, le secteur de l'énergie s'est fortement impliqué dans le dessalement d'eau de mer pour faire face au problème de pénurie d'eau, notamment sur la région oranaise. Cette dernière verra la réalisation de la première usine de dessalement dans notre pays d'une capacité de 88 000 m³/jour. Cette unité sera couplée à une centrale électrique d'une capacité de 321 MW, en cours de réalisation à Arzew. Cette usine, dont le montant d'investissement est de 468 millions de dollars US, sera réalisée et exploitée sous la responsabilité du partenaire étranger, selon une nouvelle formule, avec la société Black and Veatch qui participe à 80 % du capital.

Ainsi, d'autres usines de dessalement sont prévues, dont la première à Alger, d'une capacité de 200 000 m³/jour, sera adossée à la centrale du Hamma, et la deuxième à Skikda, d'une capacité de 100 000 m³/jour et adossée à une centrale de 825 MW en partenariat avec la société canadienne SNC Lavalin pour un montant de 459 millions de dollars US, dont 20 % détenus par cette dernière, et une troisième unité de dessalement qui sera implantée dans la région d'Oran, d'une capacité de 150 000 m³/j. Ces projets sont menés par l'Algerian Energy Company.

L'objectif assigné par le gouvernement en matière de dessalement d'eau de mer est de 1 million de mètres cubes par jour.

D'importants projets de génération électrique ont également été initiés par Sonelgaz à Fkirina (Ain El Beïda) d'une capacité de 294 MW ; deux autres centrales, la première d'une capacité de 1200 MW à Hadjret-Enous (Tipaza) et la deuxième à Berrouaghia d'une capacité de 400/500 MW, seront lancées en 2004.

Par ailleurs, l'exportation de l'électricité vers l'Union européenne est prévue à travers un projet de 2000 MW (dont 1200 MW destinés à l'exportation). Cette opération sera assurée en réalisant un câble sous-marin qui accompagnera le gazoduc sous-marin reliant l'Algérie à l'Espagne.

3 - Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables en Algérie vise à apporter les services énergétiques aux régions isolées, éloignées des réseaux de distribution de l'énergie (électricité et produits pétroliers).

Un autre objectif est de contribuer à la conservation des réserves en hydrocarbures par l'exploitation des gisements des ressources d'énergies renouvelables, le solaire en particulier.

Une exploitation massive du gisement solaire en vue de la production d'électricité connectée au réseau contribuera à la satisfaction des besoins nationaux et pourra, à terme, trouver un débouché à l'exportation vers les pays d'Europe.

Cette perspective s'inscrit dans le processus de développement durable par une contribution à la préservation de l'environnement.

Les programmes mis en œuvre à ce jour ont regroupé diverses applications solaires : l'électrification rurale, le pompage photovoltaïque, le chauffage de l'eau et d'autres applications industrielles.

LE SECTEUR DES MINES ET CARRIÈRES

L'Algérie recèle des potentialités minières importantes mais qui ne sont pas complètement exploitées. Ces potentialités doivent être développées afin de dynamiser l'activité industrielle et assurer une augmentation de l'emploi ainsi qu'une diversification de nos exportations. A cet effet, une nouvelle loi a été promulguée en juillet 2001 pour promouvoir les investissements dans ce secteur et réaliser de meilleures performances.

En termes de chiffres, le recensement du patrimoine minier a pu identifier 1300 exploitations, dont 963 ont été régularisées et assimilées.

Au cours de l'année 2003, une huitième action de promotion de la petite et moyenne mine a été lancée au mois d'octobre. Cette opération a permis d'octroyer 21 titres miniers pour l'exploitation et 2 titres miniers pour l'exploration dans plusieurs substances (notamment le marbre, le calcaire, le gypse et le sel). A ce jour, 378 titres miniers d'exploitation et 165 titres de recherche minière ont été attribués permettant la création d'un nombre important d'emplois directs (3500 emplois directs dans l'exploitation minière) ainsi que le versement de plus de 528 millions de dinars au Trésor public.

Actuellement, la croissance du secteur des mines et carrières est en pleine évolution. A titre d'exemple, on enregistre une augmentation de 18 % de la production d'agrégats, de 14,8 % du minerai de fer et de 22 % du phosphate.

En plus du rôle joué par les entreprises publiques opérant dans les activités minières, on note l'importance du secteur privé qui intervient dans la branche mines et carrières. Ce secteur regroupe 1000 entreprises et emploie 12 850 agents. Le chiffre d'affaires réalisé est de 14 milliards de dinars, soit 55 % du chiffre d'affaires total de cette branche.

Pour répondre aux besoins nationaux en matière de formation minière, le secteur de l'énergie et des mines a lancé le projet de création d'une école des mines à El Abed, en utilisant les infrastructures de la mine d'El Abed. Cet établissement participera aussi à l'animation de l'activité économique et culturelle de la région.

COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

La stratégie du secteur en matière de coopération internationale se fonde sur deux considérations fondamentales : l'importance du secteur pour l'économie et les contraintes financières et technologiques liées à son développement et les changements intervenus ces dernières années au plan international avec la formation d'ensembles régionaux intégrés, les préoccupations environnementales et la mondialisation de l'économie qui confèrent à l'énergie un rôle moteur dans les relations internationales pour la coopération et la stabilité. Le pétrole et le gaz naturel sont aujourd'hui des atouts majeurs dans la formation des relations basées sur l'interdépendance et la convergence d'intérêts entre les producteurs et les consommateurs.

Au niveau régional, le gaz naturel et l'électricité constituent des vecteurs importants de développement de la coopération pour la réalisation d'un ensemble maghrébin intégré et, au-delà, la mise en place progressive d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange, notamment par :

- le développement des échanges d'énergie (interconnexions gazières et électriques notamment) vers la mise en place d'un marché énergétique maghrébin à terme,

- l'industrialisation, grâce à l'implantation de projets d'envergure régionale dans la pétrochimie, les engrais énergétiques et para-énergétiques,
- la mise en œuvre de programmes communs d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement.

Au plan international, l'Algérie met à profit sa présence au sein des organisations et institutions internationales et régionales pour proposer des axes de coopération avec les partenaires internationaux et répondre à leurs préoccupations dans le sens de la sécurité de leurs approvisionnements et la garantie de leurs intérêts financiers et industriels.

Au sein de l'OPEP, l'Algérie continue d'œuvrer pour :

- ✓ la poursuite et l'approfondissement du dialogue entre les producteurs et les consommateurs pour parvenir à un consensus sur la nécessaire stabilité du marché pétrolier et un niveau d'équilibre des prix,
- ✓ une prise en charge équitable des préoccupations environnementales au niveau international, garantissant aux pays producteurs de pétrole et de gaz naturel la stabilité de leurs revenus pour soutenir leurs efforts de développement.

Dans ce même cadre, l'Algérie œuvre dans le sens du renforcement de la coopération inter-arabe et le développement concerté de son industrie pétrolière, partant des potentialités propres à chaque pays et visant la consolidation de leurs économies. L'Algérie est également un membre fondateur de l'Association des pays producteurs de pétrole africains (APPA), qui a pour objectif de promouvoir la coopération et les échanges en relation avec d'autres organisations internationales et régionales.

L'Algérie abrite le siège de la commission de l'énergie (AFREC) créée et dont la mission principale est de promouvoir l'assistance et la coopération énergétique africaine et le développement de marchés intégrés africains.

Nos relations avec l'Organisation des pays latino-américains de l'énergie (OLADE) sont également appelées à connaître de nouveaux développements avec la récente adhésion de l'Algérie à cette organisation. Cette adhésion nous permettra à l'avenir de développer une coopération énergétique soutenue, aux plans bilatéral et régional, avec les pays d'Amérique Latine.

A ce titre, l'Algérie a organisé la première conférence de l'AFROLAC au mois de février de l'année 2004 en vue d'étudier les possibilités de coopération entre l'Afrique et l'Amérique Latine et les Caraïbes qui s'inscrit dans le processus du développement durable économique et social et de la réduction de la pauvreté.

La loi minière n° 01-10

Promulguée le 3 juillet 2001, cette loi consacre :

- la séparation des propriétés du sol et du sous-sol,
- la non-différenciation des substances minérales,
- l'accessibilité de l'activité à tout opérateur,
- l'égalité de traitement des investisseurs,
- la valeur juridique :
 - ✓ titre minier de recherche : bien immeuble, transmissible, cessible, amodiable et susceptible d'hypothèque,
 - ✓ le droit de l'inventeur pour le titulaire de titre minier d'exploration ayant mis en évidence un gîte de substances,
 - ✓ la stabilité des conditions fiscale, juridique et sociale durant la période de la validité de la concession minière,
 - ✓ la prise en charge de l'environnement,
 - ✓ l'arbitrage international,
 - ✓ l'attribution du titre minier par adjudication pour les gisements mis en évidence sur fonds publics,
 - ✓ l'institution de la banque de données géologiques et son libre accès,
 - ✓ l'instauration d'une autorité unique d'attribution des titres miniers.

Qui peut investir ?

Les activités minières sont des actes de commerce exercés exclusivement par des personnes physiques ou morales de droit privé.

Recherche minière

Prospection

Toute personne morale de droit privé qui en exprime la demande

Exploration

Toute personne morale justifiant de capacités techniques et financières appropriées :

- ✓ titulaire d'une autorisation de prospection valide, sinon à l'adjudicataire retenu,
- ✓ le premier demandeur est le premier servi si le périmètre n'a pas fait l'objet d'une prospection.

Exploitation minière

Concession : Personne morale

- ✓ Détentrice d'un permis d'exploration
- ✓ Adjudicataire retenu

Petite ou moyenne exploitation : Personne morale

- ✓ Détentrice d'un permis d'exploration
- ✓ Adjudicataire retenu

Exploitation artisanale

Personne morale ou physique, selon la priorité ci-dessous :

- ✓ 1^{er} au titulaire d'un permis d'exploration
- ✓ 2^e au titulaire d'une autorisation de prospection
- ✓ 3^e à l'adjudicataire

Dossier à fournir (en 4 exemplaires)

Décret n° 02-65 du 06 février 2002

Recherche minière**Prospection**

- Statuts de la société
- Carte au 1/50 000^e ou 1/200 000^e, précisant la situation et la superficie sollicitées
- Programme général des travaux projetés

Exploration

- Statuts de la société
- Documents justifiant les capacités techniques et financières
- Carte au 1/25 000^e ou au 1/50 000^e, précisant les limites du périmètre sollicité
- Copie de l'autorisation de prospection éventuellement
- Mémoire sur l'impact sur l'environnement

Exploitation minière

Concession/petite ou moyenne exploitation minière :

- Référence du permis d'exploration ou acte de l'adjudication
- Documents justifiant les capacités techniques et financières
- Rapport sur le programme général, le planning des travaux envisagés et le montant financier à investir
- Carte au 1/25 000^e ou au 1/50 000^e, précisant les limites du périmètre, les coordonnées des sommets avec leurs points remarquables
- Mémoire sur les résultats des travaux de prospection et d'exploration
- Mémoire sur l'étude de faisabilité
- Plan de développement de l'exploitation (1/1000^e ou 1/5000^e)
- Etude d'impact sur l'environnement

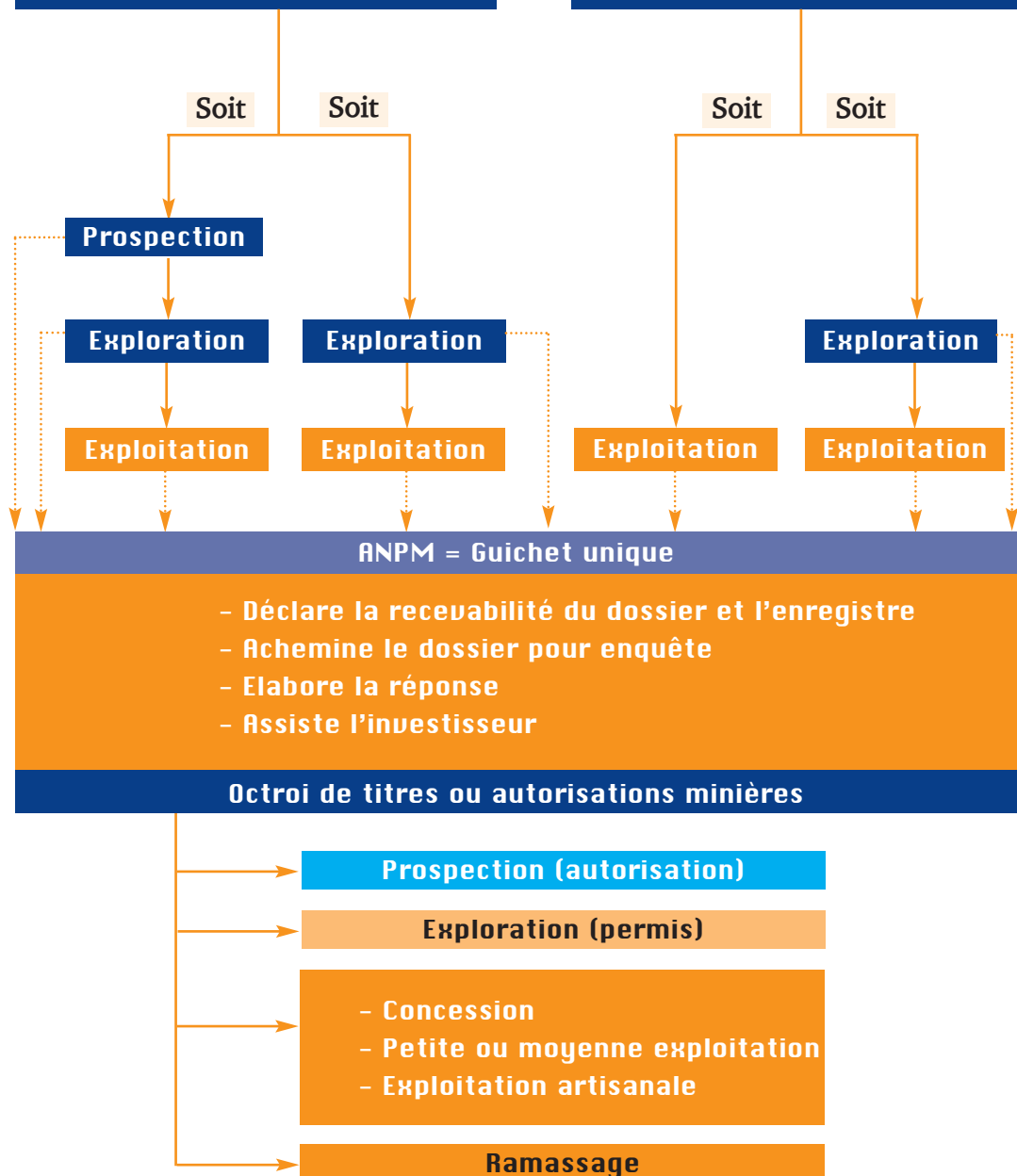
Exploitation artisanale

- Référence sur l'autorisation de prospection ou du titre d'exploration
- Résultats des travaux d'exploration ou de prospection
- Informations sur les capacités financières
- Délimitation du site sur carte 1/25 000^e ou 1/50 000^e
- Description de la méthode d'exploitation sur carte (1/5000^e ou 1/10 000^e)
- Production envisagée et prix de revient prévisionnel
- Mémoire sur l'impact sur l'environnement et les mesures prises pour son atténuation

Deux voies possibles

Site nouveau non étudié
sur fonds publics
(premier venu = premier servi)

Site obtenu par adjudication
(étudié sur fonds publics
ou site libéré)



Les dossiers sont déposés à :

- L'Agence Nationale du Patrimoine Minier (ANPM)
- La Direction Générale des Mines (période transitoire)

PROCÉDURES

I/ - Cas d'un site nouveau non étudié sur fonds publics (premier venu = premier servi, dans le respect de l'ordre chronologique d'enregistrement des demandes)

Soit :

- demander une autorisation de prospection pour réduire le périmètre à explorer,
- demander un permis d'exploration pour délimiter le gisement et obtenir le droit de l'inventeur,
- demander un titre minier d'exploitation.

Soit :

- demander un permis d'exploration pour délimiter le gisement et obtenir le droit de l'inventeur,
- demander un titre minier d'exploitation.

II/- Cas d'un site déjà étudié sur fonds publics ou périmètre placé en surface ouverte

Attribution par adjudication conformément au décret n° 02-66 :

- d'un permis d'exploration pour confirmer l'existence du gisement et obtenir le droit de l'inventeur en vertu duquel sont acquises l'exclusivité et l'obtention du titre minier d'exploitation,
- d'un titre minier d'exploitation dans le cas d'un gisement connu et étudié ou d'une exploitation en situation de surface ouverte.

TITRES MINIERS

Types et attribution

Recherche minière

1 – Autorisation de prospection

Durée initiale : 1 an + 2 prorogations de six (6) mois

2 – Permis d'exploration

Durée initiale : 3 ans + 2 prorogations de deux (2) ans avec, éventuellement, une période de grâce de 2 ans en cas de conjoncture défavorable.

Exploitation minière

3 – Concession minière

Durée : 30 ans + prorogation selon gisement

4 – Permis d'exploitation d'une petite ou moyenne exploitation minière

Durée : 10 ans + prorogation selon gisement

5 – Autorisation d'exploitation minière artisanale

Durée : 5 ans + prorogation selon gisement

Les titres miniers sont octroyés après enquête administrative préalable

- Soit au premier demandeur (date et heure d'enregistrement de la demande faisant foi), si la mise en évidence de l'indice ou du gisement n'a pas été financée sur fonds publics
- Soit par adjudication dans le cas de gisements étudiés sur fonds publics ou d'exploitation replacée en surface ouverte

Les délais de traitement des demandes sont de :

- Un (1) mois au maximum pour la prospection
- Trois (3) mois au maximum pour l'exploration
- Cinq (5) mois au maximum pour l'exploitation

AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS

La loi minière n° 01-10 du 3 juillet 2001 offre :

- l'exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP),
- l'exonération de la TVA sur les biens spécifiques acquis ou importés pour l'exercice de l'activité minière,
- l'exonération des droits, taxes et redevances de douane pour les équipements, matériels et produits utilisés dans la recherche minière,
- l'exemption de tous impôts frappant les résultats de l'exploitation minière, hormis l'Impôt sur le bénéfice minier (IBM),
- l'amortissement des frais de prospection et d'exploration en cas d'exploitation,
- des abattements sur la redevance minière en fonction du type d'exploitation, des efforts de recherche et de la situation de l'exploitation,
- la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent,
- le report des pertes sur dix (10) ans,
- la possibilité de constituer une provision de 1 % du CA-HT déductible du résultat brut pour la reconstitution du gisement.